



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024

Date de convocation : 31 mai 2024
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le Mercredi 12 juin à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : M HARNOIS, Vice-Président, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, Mme LELARGE, Mme VANDELLE, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme ORTH, Membre, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- M. GUIMONET, Membre
- M. QUINCHON, Membre
- Mme MOREAU, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024/3-2

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.



Création de postes

Filière médico-sociale

Agent social

TC 2 postes

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : de créer les postes détaillés ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires,

Article 3 : les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 14 Juin 2024

Publié ou notifié le 14 Juin 2024.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire



Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER



Centre Communal
d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet : 14 Juin 2024.